

2025 / 00423

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : DPSVP – Occupation du
domaine public
Tél : 04 66 56 11 23
Réf : CR/MM/FB/SS 25.113

Objet : Déambulation sur l'espace public et occupation temporaire du domaine public à titre gracieux à l'occasion de la Marche des Fiertés « Pride » par le planning familial 30 en collaboration avec l'association AIDES le samedi 7 juin 2025

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment l'article L211-1,

Vu l'arrêté municipal n°2012/01821 en date du 16 novembre 2012 portant réglementation des activités bruyantes,

Considérant la posture du plan vigipirate au niveau « sécurité renforcée risque attentat », depuis le 15 janvier 2024,

Considérant la demande du planning familial du Gard, représenté par Mme Aurel TEISSIER coordinatrice pour la Pride (planningfamilial30@gmail.com), dont le siège social est situé 29 faubourg d'Auvergne - 30100 Alès, d'organiser le samedi 7 juin 2025, en collaboration avec l'association AIDES une Marche des Fiertés « Pride »,

Considérant que cette animation présente un intérêt certain pour la ville d'Alès, et qu'en conséquence, la mise à disposition du domaine public est consentie à titre gracieux,

Considérant qu'il convient d'accéder à cette demande d'occupation temporaire du domaine public en prenant toutes les mesures réglementaires permettant cette manifestation,

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de cette déambulation, en évitant tout risque d'incident ou d'accident, il y a lieu d'encadrer le cortège,

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le 26/05/2025

ID : 030-213000078-20250526-2025_00423-AR



ARTICLE 1 :

Un défilé carnaval, sonorisé et sans arrêt, organisé par Planning Familial du Gard en collaboration avec l'association AIDES, se déroulera le samedi 7 juin 2025 de 15h00 à 17h et empruntera l'itinéraire suivant :

- départ place des Martyrs de la Résistance ,
- rue Albert 1er ,
- boulevard Louis Blanc ,
- rue Docteur Serres ,
- place Gabriel Péri ,
- avenue Carnot ,
- boulevard Gambetta ,
- rue Edgar Quinet ,
- boulevard Louis Blanc ,
- rue Albert 1er ,
- arrivée place des Martyrs de la Résistance.

ARTICLE 2 :

Afin d'assurer le déroulement en bon ordre et en toute sécurité du défilé susmentionné, les participants à cette manifestation devront emprunter les trottoirs prévus pour le cheminement piéton.

ARTICLE 3 :

L'organisateur ainsi que les agents de police municipale assureront l'encadrement du défilé. L'organisateur devra s'assurer du nombre suffisant de personnes encadrant le défilé afin que cette manifestation se déroule en toute sécurité.

ARTICLE 4 :

Le Planning Familial du Gard en collaboration avec l'association AIDES est autorisé à occuper temporairement et à titre gracieux la place des Martyrs de la Résistance, le samedi 7 juin 2025 de 11h00 à 20h afin d'y installer un village (tables, chaises, grilles, liste non exhaustive) .

ARTICLE 5 :

Le Planning Familial du Gard en collaboration avec l'association AIDES s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition afin de protéger le sol de la place des Martyrs de la Résistance lors de cette installation. L'occupant veillera également à l'entretien, au bon respect et à la remise en état de l'espace public lors de cette occupation et de cette déambulation .

ARTICLE 6 :

L'organisateur devra s'assurer que l'ensemble des installations est conforme à la réglementation en vigueur. Il prendra l'ensemble des mesures relatives à la mise en sécurité du site, des installations et des personnes (tant de son personnel que des spectateurs et accompagnants).

L'organisateur devra être en possession d'une assurance responsabilité civile couvrant tous les risques éventuels, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens du fait de cette occupation et de cette déambulation .

La ville d'Alès ne pourra être tenue pour responsable.

Il aura à sa charge l'installation et l'apport des fluides dont il aurait besoin pour cette manifestation.

ARTICLE 7 :

Le Planning Familial du Gard en collaboration avec l'association AIDES s'engage à ne faire rouler aucun véhicule motorisé sur la partie de la place des Martyrs de la Résistance couvrant le parking de structure du même nom.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté municipal n°2012/01821 du 16 novembre 2012 concernant la réglementation des activités bruyantes et la lutte contre les nuisances sonores, ces animations ne devront apporter aucune gêne à l'environnement immédiat.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions suivantes : ne dépasser, à aucun moment et en aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents 102 dB(A) sur 15 minutes et 118 dB(C) sur 15 minutes.

En cas d'infraction, la présente autorisation sera annulée.

ARTICLE 9 :

L'organisateur devra être en possession d'une assurance responsabilité civile en cours de validité couvrant tous les risques éventuels, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens du fait de cette occupation et de cette manifestation. La ville d'Alès ne pourra être tenue pour responsable.

L'ensemble des installations devra être conforme à la réglementation en vigueur (ancrage, lestage, contrôle technique, assurance, mise en sécurité des réseaux de fluide, liste non exhaustive). Ils auront également à leur charge l'installation et l'apport des fluides dont ils auraient besoin pour cette manifestation.

ARTICLE 10 :

L'organisateur devra être en possession du présent arrêté tout au long de la manifestation afin de pouvoir le présenter à la demande des autorités.

ARTICLE 11 :

L'autorisation est délivrée intuitu personæ, elle est précaire et révocable.

Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, notamment :

- pour tout motif d'ordre ou d'intérêt général,
- pour le non-respect des limites et obligations mentionnées dans l'arrêté,
- pour non-respect du présent arrêté ou non observation de toutes dispositions législatives ou réglementaires,
- en cas de mauvais entretien préjudiciable au bon respect de la voie publique,
- pour non-respect de la réglementation en matière de bruit.

ARTICLE 12 :

Si les circonstances l'imposent ou pour tout motif que l'administration municipale jugerait utile, les mesures ci-dessus pourront être partiellement ou totalement modifiées ou retirées sans que les usagers puissent prétendre à une indemnité quelconque.

ARTICLE 13 :

En fonction des renseignements dont ils disposeront sur le déroulement de cette occupation, les services de police pourront réduire ou prolonger les dispositions du présent arrêté et d'une façon générale, prendre toutes les mesures qui s'imposent.

ARTICLE 14 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique Alès - Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 28 MAI 2025

Le maire

Christophe RIVERO

